

Image not found or type unknown



Avis du service du domaine

Par **Belleuvre**, le **08/06/2009** à **15:00**

Bonjour,
dans le cadre d'une acquisition amiable par une collectivité territoriale, est-il obligatoire de communiquer l'avis rendu par le service du domaine au vendeur.
Dans l'affirmative, à quelle étape de la procédure intervient cette communication ?
Merci